



Programme de développement de l'est de l'Ontario

**PROJET D'INITIATIVE LOCALE
LIGNES DIRECTRICES 2009 – 2011**

Raison d'être :

Les investissements à ce titre appuieront les initiatives locales communautaires qui génèrent des occasions de développement commercial et économique au sein de la région que dessert la SADC de SD&G.

Idéalement, ces investissements soutiendront les activités de développement économique stratégique qui créent un important impact à long terme dans la région de SD&G.

Demands admissibles :

- Sociétés d'aide au développement des collectivités ;
- Organisations sans but lucratif (p. ex. municipalités, organismes municipaux, compagnies, organismes de développement des collectivités et associations) ;
- Entités commerciales juridiques, notamment des particuliers, des compagnies, des sociétés de personnes, des coopératives ou des sociétés de fiducie ;
- Organisations autochtones ;
- Groupes ou alliances réunissant des entités décrites ci-dessus ayant désigné un bénéficiaire principal.

Activités admissibles :

- Projets de développement économique de la collectivité ;
- activités de marketing et de promotion ;
- événements touristiques ;
- initiatives d'exportation et d'échanges commerciaux ;
- animation ou organisation de séminaires ou d'ateliers ;
- projets d'immobilisations de petite envergure ;
- autres coûts directement reliés aux Activités admissibles approuvés.

Coûts admissibles :

Sont admis les frais **raisonnables et nécessaires** engagés pour mener à bien les Activités admissibles précisées dans la présente Annexe, **lesquelles viennent s'ajouter aux activités ordinaires du bénéficiaire**, notamment, sans s'y restreindre :

- Honoraires et frais des consultants ;
- coûts de marketing et de publicité ;
- voyage ;
- matériel.

Les contributions versées aux bénéficiaires ne dépasseront **normalement** pas 75 % du **total des Coûts admissibles** et n'excéderont **normalement** pas 10 000 \$ par projet. Industrie Canada/FedDev devra pré autoriser par écrit toute exception.

Marche à suivre par les demandeurs

- Tous les bénéficiaires de contributions seront tenus de présenter un rapport final qui comprendra le sommaire des activités, les réalisations et le rapprochement financier du projet.
- Cette information devra être soumise à la date d'échéance convenue dans la Lettre d'offre signée des bénéficiaires. Veuillez prendre note que cette date ne pourra être ni devancée ni repoussée et que les contributions pourraient être adjugées à d'autres bénéficiaires si les soumissions sont remises en retard.
- On s'attend à ce que les bénéficiaires de contributions informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.
- Les projets doivent être entièrement terminés et les fonds dépensés au plus tard à la **Date d'achèvement qui doit précéder le 26 février 2010 ou le 25 février 2011** et qui est précisée dans la Lettre d'offre, advenant l'approbation du financement.

Administration par la SADC de SD&G :

La Société d'aide au développement des collectivités administrera les projets d'initiatives locales conformément aux procédures et aux politiques en matière de demande, d'administration et d'approbation décrites dans la demande de financement et acceptées par Industrie Canada/FedDev. En cas de financement supplémentaire, les demandes des Bénéficiaires admissibles seront évaluées en fonction des besoins, des priorités et des occasions à l'échelle locale et régionale. La SADC de SD&G est responsable de la vérification préalable de toutes les demandes de cette nature, notamment :

- l'examen détaillé des budgets du projet et des Coûts admissibles ;
- la vérification de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent ;
- l'étude des avantages économiques durables à long terme qui devraient découler du projet ;
- l'évaluation des risques inhérents au projet ;
- l'évaluation des résultats escomptés du projet et de la stratégie du promoteur pour mesurer les résultats et en rendre compte.

Le Demandeur reconnaît que, étant donné que le Gouvernement du Canada apporte son soutien financier à l'exploitation de la compagnie, les représentants du Canada ont le droit d'accéder aux dossiers de la compagnie à des fins de surveillance, d'audit et d'évaluation, et que les représentants du Canada peuvent communiquer à l'occasion avec le Demandeur dans le cadre de l'évaluation du rendement de la compagnie. Le Gouvernement du Canada traitera toute information de la sorte en toute confidentialité et ne permettra pas la diffusion de pareille information hors des locaux de la compagnie sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite et de la compagnie et des clients.